

Politique corporative

 Politique corporative	Numéro de politique H - 1	Page 1 sur 17
	Date d'entrée en vigueur 03/07/2017	Remplace la procédure datée du 03/03/2016
Unités organisationnelles concernées Toutes les Sociétés du groupe Alamo, leurs Employés, leurs Directeurs et leurs Dirigeants	Approuvé par : Robert H. George	

Code de conduite et d'éthique professionnelles

Depuis plus de 45 ans, Alamo Group Inc. est un leader mondial dans le domaine de la conception, de la fabrication, de la distribution et de l'entretien d'équipements de qualité pour l'entretien des servitudes de passage et de l'agriculture. Notre réussite repose sur des valeurs éthiques solides comprenant le maintien de la conformité avec les lois en vigueur et le respect des normes les plus strictes en matière d'honnêteté, d'intégrité et d'équité. Afin d'assurer notre réussite, nous devons continuer à suivre ces principes et appliquer les normes élevées définies dans notre Code de conduite et d'éthique professionnelles à tout moment, en tout lieu et dans toutes nos actions. Merci de vous familiariser avec notre Code de conduite et d'éthique professionnelles. Nous vous encourageons vivement à poser des questions et à signaler toute infraction potentielle ou réelle dont vous avez connaissance.

Cordialement,

Ron Robinson, Président-directeur général

I. Énoncé de politique

Nous, Alamo Group Inc. et l'ensemble de ses filiales (collectivement désignés dans le présent document par les termes « la Société » ou « nous »), nous engageons à maintenir les normes éthiques les plus strictes et à exercer nos activités d'une manière conforme à nos obligations légales et morales envers nos clients, nos fournisseurs, nos employés, nos actionnaires et le public. Le présent Code de conduite et d'éthique professionnelles (ce « **Code** ») a été approuvé et adopté par notre Conseil d'administration (« **Conseil** ») et par la haute direction, et couvre des concepts tels que les informations confidentielles et exclusives, les inventions, les conflits d'intérêts et le traitement équitable, les opportunités d'entreprise, les délits d'initié et la communication d'informations, la loi américaine sur la corruption dans les transactions à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act), la loi britannique anticorruption de 2010 (Bribery Act, en vigueur au Royaume-Uni) et d'autres lois similaires de lutte contre la corruption, la conformité au droit à la concurrence, les



Politique corporative

Numéro de politique

H - 1

Page

2 sur 17

Date d'entrée en
vigueur

03/07/2017

Remplace la procédure
datée du

03/03/2016

Unités organisationnelles concernées

**Toutes les Sociétés du groupe Alamo,
leurs Employés, leurs Directeurs et
leurs Dirigeants**

Approuvé par :
Robert H. George

Code de conduite et d'éthique professionnelles

contrôles d'exportation, la fraude, les procédures de signalement confidentiel et les mesures de non-représailles.

Ce Code définit les politiques spécifiques régissant notre conduite dans le monde entier sur nos installations et dans les lieux de transaction d'affaires. Ce Code est destiné à être appliqué en toute bonne foi avec un jugement professionnel raisonnable dans le cadre de la loi et de pratiques éthiques saines.

La politique de la Société consiste à respecter et à se conformer à toutes les lois qui s'appliquent à nous et à nos opérations dans tous les lieux où nos activités se déroulent, et à toujours agir de manière légale et éthique quel que soit le lieu. Il se peut que les lois s'appliquant à une situation donnée ne constituent qu'une norme minimale. Nous devons nous conduire de manière intègre et honnête à tout moment.

Lorsque ce Code donne des instructions spécifiques, elles doivent être respectées strictement. Cependant, le Code ne peut pas couvrir toutes les questions ou situations possibles que nous pouvons rencontrer. Par conséquent, les principes généraux doivent être utilisés pour évaluer toute situation problématique n'étant pas spécifiquement couverte. Toute infraction ou infraction présumée de la loi ou de la politique doit être signalée rapidement selon le système de signalement décrit à la Section IX de ce Code. Pour toute question relative à l'application du Code, vous pouvez contacter le Service juridique au siège de la Société à Seguin, au Texas (le « **Service juridique** »).

II. Conduite honnête et éthique

Tous les registres, dossiers, comptes et états financiers de la Société doivent être préparés en temps utile, refléter exactement les transactions et tous les sujets financiers pertinents, et être conformes aux exigences juridiques comme au système de contrôles internes de la Société. Tous les employés rémunérés à l'heure doivent inscrire honnêtement et précisément le nombre réel d'heures travaillées. Tous les



Politique corporative

 Politique corporative	Numéro de politique H – 1	Page 3 sur 17
	Date d'entrée en vigueur 03/07/2017	Remplace la procédure datée du 03/03/2016
Unités organisationnelles concernées Toutes les Sociétés du groupe Alamo, leurs Employés, leurs Directeurs et leurs Dirigeants	Approuvé par : Robert H. George	

Code de conduite et d'éthique professionnelles

employés de la Société doivent justifier honnêtement et précisément leurs dépenses professionnelles.

Vous devez respecter les droits des clients, des fournisseurs, des concurrents et des autres membres d'équipe de la Société et les traiter justement et honnêtement. Vous ne devez pas vous approprier d'informations confidentielles, détenir des informations relatives au secret commercial obtenues sans consentement, ou entraîner une divulgation de ces informations par des employés actuels ou d'anciens employés d'autres sociétés. Vous ne devez pas profiter injustement d'autrui par une déformation de faits matériels, un abus d'informations confidentielles ou toute autre pratique de traitement injuste.

III. Prévention des Fraudes

La Société a adopté une Politique sur les fraudes régissant la détection, les enquêtes et la prévention des Fraudes. Des copies de cette politique peuvent être obtenues sur le site web de la Société, ou sur demande auprès du Service juridique. Dans la politique, on définit la « **Fraude** » comme la déformation ou la dissimulation intentionnelle d'un fait matériel dans le but de persuader une autre personne d'agir en conséquence à son propre préjudice, et comprenant, sans toutefois s'y limiter (i) le détournement ou le vol de fonds ou d'actifs, (ii) les actes irréguliers liés au traitement ou au rapport de sommes d'argent ou de transactions financières et (iii) la destruction, l'élimination ou l'utilisation inappropriée des actifs de la Société. Toute Activité frauduleuse avérée ou suspectée sera prise très au sérieux par la Société et fera l'objet d'une enquête immédiate conformément au présent Code de conduite et à la Politique sur les fraudes de la Société. Les employés de la Société déclarés coupables d'avoir commis un acte de Fraude feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, et à des sanctions pénales ou criminelles potentielles.



Politique corporative

 Politique corporative	Numéro de politique H – 1	Page 4 sur 17
	Date d'entrée en vigueur 03/07/2017	Remplace la procédure datée du 03/03/2016
Unités organisationnelles concernées Toutes les Sociétés du groupe Alamo, leurs Employés, leurs Directeurs et leurs Dirigeants	Approuvé par : Robert H. George	

Code de conduite et d'éthique professionnelles

IV. Conformité aux Lois, règles et réglementations

Le respect de l'esprit et de la lettre de la loi est la base des normes éthiques de la Société. Tous les membres de l'équipe de la Société doivent respecter et obéir aux lois étatiques, locales et nationales des pays dans lesquels la Société opère, y compris, sans en exclure d'autres, les lois interdisant la discrimination et le harcèlement au travail, toutes les lois applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité, ainsi que les lois interdisant les paiements illégaux, les entraves au commerce et les pratiques commerciales injustes. La Société vous encourage à consulter régulièrement votre responsable, le Service juridique ou le Département des ressources humaines au sujet de votre conformité avec les lois, les règles et les réglementations.

- A. Versement de paiements au personnel du gouvernement. Bien que le versement de paiements aux représentants du gouvernement soit autorisé dans le cadre de questions administratives courantes, il est strictement interdit aux employés de faire des cadeaux, des paiements ou des prêts (directs ou indirects) ou d'accorder des faveurs à tout représentant ou agent gouvernemental local ou étranger actuel ou potentiel dans le but d'influencer son jugement professionnel ou de l'induire à compromettre ses fonctions. Il est également interdit aux employés de la Société d'accepter de tels cadeaux, de tels paiements, de tels prêts ou de telles faveurs de ces personnes ou entités. Des instructions plus détaillées concernant le versement de paiements à des représentants gouvernementaux hors des États-Unis sont définies dans la loi américaine sur la corruption dans les transactions à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act) et dans la Politique de conformité aux lois anticorruption adoptée par la Société, dont il est possible d'obtenir une copie sur le site web de la Société ou sur demande auprès du Service juridique.



Politique corporative

Numéro de politique

H - 1

Page

5 sur 17

Date d'entrée en
vigueur

03/07/2017

Remplace la procédure
datée du

03/03/2016

Unités organisationnelles concernées

**Toutes les Sociétés du groupe Alamo,
leurs Employés, leurs Directeurs et
leurs Dirigeants**

Approuvé par :
Robert H. George

Code de conduite et d'éthique professionnelles

De plus, le gouvernement des États-Unis dispose d'un certain nombre de lois et de réglementations limitant les cadeaux d'affaires pouvant être acceptés par le personnel du gouvernement des États-Unis. Vous ne devez pas promettre, offrir ou remettre à un représentant ou à un employé du gouvernement des États-Unis de cadeau, de faveur ou d'autre gratification contraire à ces règles. Les gouvernements étatiques et locaux des États-Unis ainsi que les gouvernements étrangers ont mis en place des règles similaires que vous devez connaître et respecter.

- B. Pratiques concurrentielles. Vous devez toujours conduire vos affaires conformément à toutes les lois américaines et internationales antitrust et sur la concurrence en vigueur. Entre autres, vous ne devez pas prendre part à des communications avec des concurrents tiers pouvant entraîner une restriction déraisonnable du commerce, par exemple, en acceptant des prix fixes, en attribuant des marchés, en participant à des boycotts de manière concertée ou en truquant les offres. Des instructions plus détaillées concernant la conformité avec les lois sur la concurrence sont définies dans la Politique de conformité aux lois antitrust d'entreprise et sur la concurrence adoptée par la Société, dont il est possible d'obtenir une copie sur le site web de la Société ou sur demande auprès du Service juridique.
- C. Conformité aux contrôles d'exportation. La Société a pour politique de respecter les réglementations d'exportation et d'importation des pays dans lesquels elle opère, qui régulent et limitent la capacité de la Société à importer et à exporter des marchandises et des matériaux, et qui contrôlent et / ou limitent l'exportation de certaines marchandises et technologies dans des pays spécifiques. La Société a adopté une Politique de contrôle des exportations, de sanctions et de lutte contre le boycott pour exposer les lois applicables dans ce domaine et vous aider à garantir la conformité avec ces lois. Des copies de cette politique peuvent être obtenues sur le site web de la Société, ou sur demande auprès du Service juridique.



Politique corporative

Numéro de politique

H – 1

Page

6 sur 17

Date d'entrée en
vigueur

03/07/2017

Remplace la procédure
datée du

03/03/2016

Unités organisationnelles concernées

**Toutes les Sociétés du groupe Alamo,
leurs Employés, leurs Directeurs et
leurs Dirigeants**

Approuvé par :
Robert H. George

Code de conduite et d'éthique professionnelles

D. Délit d'initié. En tant qu'employé, représentant ou directeur de la Société, vous pouvez avoir accès à des informations importantes non publiques ou à d'autres informations confidentielles sur la Société. Ces informations ne doivent pas être utilisées pour en tirer un bénéfice personnel ou comme base pour donner un « tuyau » à d'autres personnes pour qu'elles en tirent un bénéfice personnel, sauf si la Société a rendu ces informations disponibles au grand public. Il vous est également interdit d'obtenir ou de chercher à obtenir les informations confidentielles des clients, des fournisseurs ou des concurrents de manière illégale ou immorale. La Société a adopté une Politique détaillée sur les informations privilégiées et les délits d'initié. Merci de lire attentivement cette politique pour connaître les instructions complètes relatives à vos obligations commerciales. Des copies de cette politique peuvent être obtenues sur le site web de la Société, ou sur demande auprès du Service juridique.

V. Conflits d'intérêts & opportunités d'entreprise

A. Conflit d'intérêts. Vous avez un devoir de loyauté envers la Société et devez éviter les conflits d'intérêts. Il existe un conflit d'intérêts lorsque les intérêts privés d'une personne interfèrent ou semblent interférer d'une manière ou d'une autre avec les intérêts de la Société. Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque vous ou des membres de votre famille recevez des avantages personnels indus en raison de votre position au sein de la Société. Il existe des situations que la Société considère toujours comme des conflits d'intérêts. Elles se produisent si vous ou une autre personne ayant des liens personnels étroits avec vous :

- obtenez (obtient) un intérêt financier ou autre avantage important chez l'un de nos fournisseurs, clients ou concurrents ;



Politique corporative

Numéro de politique

H - 1

Page

7 sur 17

Date d'entrée en
vigueur

03/07/2017

Remplace la procédure
datée du

03/03/2016

Unités organisationnelles concernées

**Toutes les Sociétés du groupe Alamo,
leurs Employés, leurs Directeurs et
leurs Dirigeants**

Approuvé par :
Robert H. George

Code de conduite et d'éthique professionnelles

- participez (participe) à une transaction commerciale personnelle importante impliquant la Société pour un profit ou un gain ;
 - acceptez (accepte) des cadeaux ayant atteint une valeur significative, une hospitalité excessive, des prêts ou tout autre traitement spécial de la part d'un fournisseur, d'un client ou d'un concurrent de la Société, ou donnez (donne) de tels cadeaux ayant atteint une valeur significative, une telle hospitalité excessive, de tels prêts ou tout autre traitement spécial à un tel fournisseur, client ou concurrent de la Société (en général, des cadeaux d'une valeur de moins de 100 \$ par période de 12 mois sont acceptables, mais les cadeaux en espèces ne sont jamais acceptables) ; ou
 - utilisez (utilise) les actifs de la Société à des fins autres que les fins légitimes de la Société.
- B. Opportunités d'entreprise. Vous ne devez pas vous approprier les opportunités découvertes par l'utilisation des biens ou des informations de la Société, ou autrement du fait de votre position au sein de la Société. Vous ne devez pas utiliser les biens ou les informations de la Société ou votre position au sein de la Société à des fins de gains personnels indus, et vous ne devez pas concurrencer directement ou indirectement la Société. Vous avez un devoir envers la Société de défendre les intérêts légitimes de la Société lorsque cette opportunité se présente.

VI. Protection des actifs et des informations de la Société

- A. Actifs. Vous avez la responsabilité de prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger les actifs de la Société, et les actifs de la Société doivent uniquement être utilisés à des fins commerciales légitimes. Tout cas de fraude, de vol, d'abus ou d'utilisation non autorisée des actifs de la Société est interdit



Politique corporative

 Politique corporative	Numéro de politique H – 1	Page 8 sur 17
	Date d'entrée en vigueur 03/07/2017	Remplace la procédure datée du 03/03/2016
Unités organisationnelles concernées Toutes les Sociétés du groupe Alamo, leurs Employés, leurs Directeurs et leurs Dirigeants	Approuvé par : Robert H. George	

Code de conduite et d'éthique professionnelles

et tout soupçon d'une telle activité doit immédiatement être signalé conformément aux dispositions de signalement de ce Code. Votre obligation de protéger les actifs de la Société s'étend, sans toutefois s'y limiter, aux biens tangibles, aux produits et à la propriété intellectuelle, y compris les marques commerciales, les secrets commerciaux, les brevets, les droits d'auteur, les idées, les conceptions, les plans de service, les informations de paie, les rapports financiers non publiés, ainsi que les plans d'affaires, de marketing et de service, et toutes les données et informations non publiées concernant les relations avec les clients et / ou les fournisseurs.

- B. Informations confidentielles. Sauf si la Société autorise la divulgation, ou si la communication est imposée par la loi ou par une réglementation, vous devez garder secrètes les informations confidentielles au bénéfice de la Société et prendre des précautions et d'autres mesures raisonnables pour vous assurer que les informations confidentielles ne sont pas divulguées ou utilisées de manière non autorisée. Les informations confidentielles comprennent les informations confidentielles, secrètes ou exclusives de la Société, les secrets commerciaux, les inventions, les dessins, les plans d'affaires, les stratégies corporatives, les informations sur les produits, les informations sur les clients et d'autres informations similaires n'étant généralement pas mises à la disposition du public. Vous devez protéger les informations confidentielles même si votre relation avec la Société prend fin. Il vous est également interdit de photographier les activités de la Société, sauf sous la direction ou avec le consentement de notre haute direction, ou de la haute direction de la filiale ou de la société affiliée pour laquelle vous travaillez.



Politique corporative

 Politique corporative	Numéro de politique H – 1	Page 9 sur 17
	Date d'entrée en vigueur 03/07/2017	Remplace la procédure datée du 03/03/2016
Unités organisationnelles concernées Toutes les Sociétés du groupe Alamo, leurs Employés, leurs Directeurs et leurs Dirigeants	Approuvé par : Robert H. George	

Code de conduite et d'éthique professionnelles

VII. Responsabilité

Le Comité de mise en candidature et de gouvernance d'entreprise (le « **Comité de gouvernance** ») du Conseil de la Société et le Comité de conformité de la Société (le « **Comité de conformité** »), en collaboration avec le Comité de vérification (le « **Comité de vérification** ») du Conseil sont responsables de l'administration de ce Code.

Chacun d'entre nous est personnellement responsable de respecter les lois en vigueur et ce Code. Lorsque nous y manquons, nous agissons hors de la portée de notre poste et / ou responsabilité. Le Président-directeur général, le Directeur financier, l'Agent comptable principal, les contrôleurs et les autres personnes occupant des fonctions similaires (les « **Agents financiers supérieurs** ») ont la responsabilité supplémentaire de communiquer entièrement, justement, précisément, en temps utile et de manière compréhensible les rapports et les documents déposés ou envoyés à la Commission boursière des États-Unis et dans d'autres communications publiques.

VIII. Communication de ce Code

Pour garantir la diffusion continue de ce Code, le Comité de conformité prendra ou fera prendre des mesures raisonnables pour transmettre efficacement les normes et les procédures incluses dans ce Code à nous tous, directeurs, responsables, employés et / ou agents de la Société (« **parties couvertes** ») quel que soit notre emplacement.

IX. Surveillance et vérification

Le Comité de gouvernance, en collaboration avec le Service de vérification interne de la Société, surveille et vérifie la conformité avec ce Code. Le Comité de vérification signale toute plainte concernant les questions de comptabilité, de finance, de

 Politique corporative	Numéro de politique H – 1	Page 10 sur 17
	Date d'entrée en vigueur 03/07/2017	Remplace la procédure datée du 03/03/2016
Unités organisationnelles concernées Toutes les Sociétés du groupe Alamo, leurs Employés, leurs Directeurs et leurs Dirigeants	Approuvé par : Robert H. George	

Code de conduite et d'éthique professionnelles

contrôles internes de comptabilité et de vérification (collectivement, « **Questions financières** ») au Conseil et effectue une évaluation de l'efficacité générale de ce Code au moins une fois par an. La surveillance comprend la vérification de la réussite d'un cours en ligne (ou d'une séance de formation) de conformité et d'éthique par les parties couvertes concernées et l'obtention des Certificats de conformité de ces dernières.

X. Système de signalement

La Société a établi un système de signalement permettant de signaler les infractions à ce Code au Comité de conformité, au Comité de vérification ou à leurs représentants et de demander leurs conseils, le cas échéant, en ce qui concerne les conduites criminelles ou les infractions à ce Code, qu'elles soient avérées ou potentielles, depuis tous les sites de la Société dans le monde entier.

A. Méthodes de signalement. Vous pouvez signaler les infractions avérées ou potentielles à ce Code à la direction à l'aide des moyens suivants :

1. signalement à votre responsable grâce à la politique de « porte ouverte » vous permettant d'organiser une rencontre avec le personnel de gestion. La Société encourage vivement l'utilisation de la politique de porte ouverte pour la plupart des questions ne relevant pas d'une activité frauduleuse ;
2. signalement au Comité de conformité de la Société ;
3. signalement au Service juridique de la Société ; ou
4. si vous souhaitez préserver votre anonymat, vous pouvez effectuer un signalement en ligne ou par téléphone par le biais de notre système de signalement anonyme Convercent, décrit ci-dessous. Tout signalement



Politique corporative

Numéro de politique

H - 1

Page

11 sur 17

Date d'entrée en
vigueur

03/07/2017

Remplace la procédure
datée du

03/03/2016

Unités organisationnelles concernées

**Toutes les Sociétés du groupe Alamo,
leurs Employés, leurs Directeurs et
leurs Dirigeants**

Approuvé par :
Robert H. George

Code de conduite et d'éthique professionnelles

d'une infraction réelle ou potentielle effectué par le biais de Convercent sera transmis au Président du Comité de conformité et au Président du Comité de vérification du Conseil d'administration.

B. Signalement de Fraudes et d'autres Affaires financières. Vous devez signaler immédiatement toute Fraude ou Affaire financière avérée ou suspectée. Sauf si vous souhaitez rester anonyme en effectuant votre signalement au moyen de notre système de signalement Convercent, vous devez transmettre ces affaires à votre responsable et / ou au Président de la société du groupe Alamo compétent (sauf si ces personnes sont impliquées dans l'activité ou dans une partie de celle-ci, auquel cas vous devez signaler directement au Directeur de Vérification interne). Lorsqu'il prend connaissance de toute Fraude ou Affaire financière avérée ou suspectée, et avant de prendre des mesures disciplinaires ou de procéder à toute étape de l'enquête, le Président de la société du groupe Alamo compétent doit transmettre immédiatement ces affaires au Directeur de Vérification interne, et doit également informer le Vice-président exécutif de division compétent.

La Société n'entreprendra aucune action contre vous si vous signalez une infraction au Code, sauf si vous êtes l'un des transgresseurs ou si vous fournissez intentionnellement de fausses informations. Vous devez utiliser vos droits de signalement de manière raisonnable et ne signaler que les situations dans lesquelles vous avez de bonnes raisons de croire qu'il y a eu une infraction. Le signalement ne doit pas être effectué dans un but de harcèlement, reposer uniquement sur une opinion personnelle ou être autrement insignifiant.

Lorsque vous effectuez un signalement au moyen des méthodes décrites ci-dessus, votre confidentialité est conservée, sauf si la divulgation est requise ou conseillée dans le cadre d'une enquête ou d'un rapport gouvernemental, ou dans le cadre de notre défense juridique de l'affaire.



Politique corporative

Numéro de politique

H – 1

Page

12 sur 17

Date d'entrée en
vigueur

03/07/2017

Remplace la procédure
datée du

03/03/2016

Unités organisationnelles concernées

**Toutes les Sociétés du groupe Alamo,
leurs Employés, leurs Directeurs et
leurs Dirigeants**

Approuvé par :
Robert H. George

Code de conduite et d'éthique professionnelles

Convercent est un service tiers indépendant n'étant pas affilié à la Société, tenu par des professionnels qualifiés et disponible chaque jour, 24 heures par jour. Si vous utilisez Convercent pour faire un rapport, vous pouvez rester anonyme, mais vous devez savoir qu'en l'absence d'identification, il se peut que nous n'ayons pas assez d'informations pour enquêter sur les allégations de manière adéquate.

Convercent n'est pas destiné à être utilisé pour les griefs personnels. Toutes les questions ne semblant pas constituer d'infraction au Code seront transmises au service compétent. Par exemple, les signalements concernant des griefs personnels seront envoyés au Département des Ressources humaines.

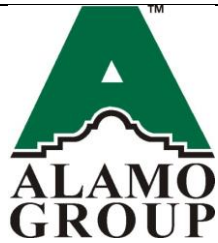
L'adresse postale, l'adresse Internet et les numéros de téléphone pour signaler anonymement des infractions au Code sont indiqués ci-dessous :

À Convercent :

Convercent Staff
929 Broadway
Denver, CO 80203

Adresse Internet :

<https://app.convercent.com/en-us/Anonymous/IssueIntake/IdentifyOrganization>



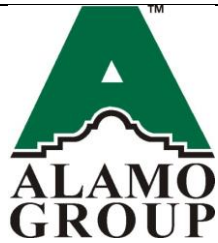
Politique corporative

 Politique corporative	Numéro de politique H – 1	Page 13 sur 17
	Date d'entrée en vigueur 03/07/2017	Remplace la procédure datée du 03/03/2016
Unités organisationnelles concernées Toutes les Sociétés du groupe Alamo, leurs Employés, leurs Directeurs et leurs Dirigeants		Approuvé par : Robert H. George

Code de conduite et d'éthique professionnelles

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE DE CONVERCENT PAR PAYS

Australie	0011 800 1777 9999	Telstra
Brésil	0 15 21 20181111 0014 – Brasil Telecom 0015 – Telefonica 0021 – Embratel 0023 – Intelig 0031 – Telmar	Tous les opérateurs
Canada Québec	800 461 9330 800 235 6302	Tous les opérateurs
Chine	00 400 120 3062	Tous les opérateurs
Chine	00 800 1777 9999	China Telecom et China Unicom
France	00 800 1777 9999	France (Andorre, Corse et Monaco inclus)
Royaume-Uni	00 800 1777 9999	Angleterre, Écosse, Irlande du Nord et Pays de Galles inclus
États-Unis	800 461 9330	États-Unis (Îles vierges des États-Unis, Porto Rico et Guam inclus)



Politique corporative

Numéro de politique

H – 1

Page

14 sur 17

Date d'entrée en
vigueur

03/07/2017

Remplace la procédure
datée du

03/03/2016

Unités organisationnelles concernées

**Toutes les Sociétés du groupe Alamo,
leurs Employés, leurs Directeurs et
leurs Dirigeants**

Approuvé par :
Robert H. George

Code de conduite et d'éthique professionnelles

Coordonnées du Président du Comité de vérification :

Alamo Group Inc.
1627 E. Walnut St.
Seguin, TX 78155
Sharon Rice 830 372 9615
srice@alamo-group.com

Pour les questions autres que les Affaires financières :

Président du Comité de conformité
Alamo Group Inc.
1627 E. Walnut St.
Seguin, TX 78155
830-372-9600
erizzuti@alamo-group.com

Comité de conformité :

Ed Rizzuti – Président
VP & Avocat général

830-372-9600
erizzuti@alamo-group.com

Bob George
VP Administration

830-372-9621
bgeorge@alamo-group.com

Dan Malone
VPE & Directeur financier

830-372-9581
dmalone@alamo-group.com

Richard Wehrle
VP & Contrôleur

830-372-9620
rwehrle@alamo-group.com

Janet Pollock
VP des RH

830-372-9559
jpollock@alamo-group.com

Lori Sullivan
Directrice de Vérification interne

830-372-9505
lsullivan@alamo-group.com



Politique corporative

 Politique corporative	Numéro de politique H – 1	Page 15 sur 17
	Date d'entrée en vigueur 03/07/2017	Remplace la procédure datée du 03/03/2016
Unités organisationnelles concernées Toutes les Sociétés du groupe Alamo, leurs Employés, leurs Directeurs et leurs Dirigeants	Approuvé par : Robert H. George	

Code de conduite et d'éthique professionnelles

Jeff Leonard
VPE Division industrielle

830-372-9601
jleonard@alamo-group.com

Rick Raborn
VPE Division agricole

830-372-9539
rraborn@alamo-group.com

Geoff Davies
Directeur général, Alamo Europe

011-44 1789 773383 poste 266
gdavies@alamoeur.com

Les enquêtes sur les infractions présumées à cette Politique, les mesures disciplinaires pour infraction à cette Politique, et tout accord par la Société de s'écarter de cette Politique doivent être régis par la loi en vigueur et par le Code.

XI. Enquêtes sur les infractions

Après avoir reçu des informations sur une infraction présumée à ce Code, la personne ou les personnes autorisées par le Comité de conformité (pour les infractions présumées concernant des questions autres que les Affaires financières) ou le Comité de vérification (pour les infractions présumées concernant la Fraude, les Affaires financières ou des affaires impliquant des infractions à ce Code commises par des Agents financiers supérieurs ou des Directeurs), selon le cas, mènent une enquête sur les infractions présumées et, selon ce qui est approprié :

- évaluent ces informations et guident le Comité de conformité ou le Comité de vérification concernant les faits préliminaires de la situation ;
- entament une enquête formelle ou informelle sous la direction du Comité de conformité ou du Comité de vérification ou de leurs représentants ;

 Politique corporative	Numéro de politique H – 1	Page 16 sur 17
	Date d'entrée en vigueur 03/07/2017	Remplace la procédure datée du 03/03/2016
Unités organisationnelles concernées Toutes les Sociétés du groupe Alamo, leurs Employés, leurs Directeurs et leurs Dirigeants	Approuvé par : Robert H. George	

Code de conduite et d'éthique professionnelles

- préparent un rapport des résultats de cette enquête, y compris les recommandations concernant traitement de cette affaire ; et
- fournissent les résultats de cette enquête au Comité de conformité ou au Comité de vérification ou à leurs représentants, selon le cas, pour l'application de mesures disciplinaires conformément à ce Code.

Le Président du Comité de vérification sera également informé immédiatement de toute infraction à ce Code impliquant des cas de Fraude, de conflits d'intérêts, d'usurpation des opportunités d'entreprise, de délits d'initié, de paiements illégaux, la loi américaine sur la corruption dans les transactions à l'étranger (Foreign Corporate Practices Act), la loi britannique anticorruption de 2010 (Bribery Act) ou des questions de droit à la concurrence. Les instructions du Président du Comité de vérification doivent être obtenues avant que des mesures concernant des infractions importantes soient prises.

Dans le cas d'une infraction à ce Code par un Agent financier supérieur ou par un Directeur, le Président du Comité de vérification doit signaler cette infraction au Conseil.

Le résultat des enquêtes pourra être communiqué aux autorités policières dans les juridictions appropriées dans le monde entier.

XII. Mesures disciplinaires

Nous appliquerons ce Code par des moyens adaptés de mesures disciplinaires progressives basées sur les faits et les circonstances de chaque infraction.

Les mesures disciplinaires, qui peuvent être invoquées à la discrétion du Comité de conformité et / ou du Comité de vérification ou de leurs représentants, selon le cas, comprennent, sans toutefois s'y limiter : des conseils, des réprimandes orales ou

 Politique corporative	Numéro de politique H – 1	Page 17 sur 17
	Date d'entrée en vigueur 03/07/2017	Remplace la procédure datée du 03/03/2016
Unités organisationnelles concernées Toutes les Sociétés du groupe Alamo, leurs Employés, leurs Directeurs et leurs Dirigeants	Approuvé par : Robert H. George	

Code de conduite et d'éthique professionnelles

écrites, des avertissements, une probation ou une suspension sans solde, un déclassement professionnel, une réduction du salaire, le licenciement et la restitution, selon, entre autres facteurs, la gravité et la fréquence des infractions à la politique.

Les personnes concernées par les mesures disciplinaires comprennent, en plus du transgresseur, toutes les autres personnes impliquées dans la faute, telles que (i) les personnes ayant manqué de prendre des précautions raisonnables pour détecter ou empêcher une infraction, (ii) les personnes qui, s'il leur est demandé de divulguer des informations, dissimulent des informations importantes concernant une infraction, et (iii) les personnes qui approuvent ou pardonnent les infractions ou cherchent à exercer des représailles contre les parties couvertes pour avoir signalé une infraction ou un transgresseur.

XIII. Renonciations

Toute approbation d'un écart significatif par rapport à une disposition de ce Code pour les parties couvertes autres que les Agents financiers supérieurs ou les Directeurs doit être donnée par le Comité de conformité ou le Comité de vérification, selon leur pouvoir respectif prévu par ce Code (une « **Renonciation** »). Une Renonciation de ce Code pour les Agents financiers supérieurs ou les Directeurs de la Société ne peut être faite que par le Conseil, et une telle Renonciation doit être communiquée conformément à la loi en vigueur.

Revu et approuvé par le Conseil d'administration le 7 mars 2017.